

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

PJ n°58 – Proposition motivée de la rubrique principale

CONSULTING

SAFEGE
2A avenue de Berlican
BP 50004
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet :

Intitulé du projet :

Intitulé du document :

| Version | Rédacteur NOM / Prénom | Vérificateur NOM / Prénom | Date d'envoi JJ/MM/AA | COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles |
|----------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---|
| | | | | Version initiale |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

PJ n 58 – Proposition motivée de la rubrique principale

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1..... Situation du projet vis-à-vis de la directive IED relative aux émissions industrielles..... | 1 |
| 2..... Choix de la rubrique principale | 2 |

PJ n 58 – Proposition motivée de la rubrique principale

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

1 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED RELATIVE AUX EMISSIONS INDUSTRIELLES

1.1 La directive IED

La directive n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dites IED vise à prévenir et réduire, dans le cadre d'une approche intégrée, la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles. Les points clés sont les suivants :

- Élargir le champ d'application de la directive IPPC à de nouvelles activités ;
- Renforcer la portée des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), sur lesquelles seront fondées les valeurs limites d'émission fixées dans les arrêtés d'autorisation, sauf dérogation ;
- Entraîner un réexamen des prescriptions d'exploitation dans les 4 ans suivant l'adoption des MTD ;
- Imposer, dans certains cas, la réalisation d'un rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines.

La directive IED a été transposée en droit français. Les installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75 du 24 novembre 2010 sont régies par les articles R.515-58 et suivants du Code de l'environnement.

1.2 Situation du projet

Le site de la STEU Ginestous-Garonne comprend une unité de méthanisation pour les boues produites sur le site.

Dans le cadre du projet, des boues d'épuration externes seront reçues sur le site puis digérées au sein de l'unité de méthanisation.

La capacité de traitement de l'unité de méthanisation est de 140 tonnes de matières brutes par jour en moyenne annuelle et de 157 tonnes de matières brutes par jour au maximum.

Compte tenu de sa capacité de traitement qui dépasse le seuil de 100 tonnes par jour, l'unité de méthanisation sera, avec la réception de boues externes, soumise au régime de l'autorisation pour la **rubrique 3532** et relèvera ainsi de la réglementation IED.

| N° de rubrique de la nomenclature ICPE | Intitulé de la rubrique | Régime | Capacité |
|--|---|--------------|--|
| 3532 | Valorisation de déchets non dangereux par traitement biologique | Autorisation | Capacité maximale de 90 T MS/j Capacité maximale en matière brute : 157 t MB/j Capacité moyenne annuelle en matière brute : 140 t MB/j |

PJ n 58 – Proposition motivée de la rubrique principale

Demande d'Autorisation Environnementale – Projet de réception et de traitement de boues externes sur l'unité de méthanisation de la STEU Ginestous-Garonne

2 CHOIX DE LA RUBRIQUE PRINCIPALE

Le projet de réception et de traitement de boues externes entraîne le classement de l'unité de méthanisation sous la rubrique IED n°3532, relative à la valorisation de déchets non dangereux par traitement biologique.

Les installations présentes sur le site de la STEU Ginestous-Garonne ne relèvent pas d'autres rubriques IED.

Ainsi l'exploitant propose de retenir comme rubrique principale parmi les rubriques 3000 à 3999, la rubrique 3532.